

# VILLE DE CHELLES

## PLAN LOCAL D'URBANISME



### 6 – Annexes

#### 6.d – Archéologie – Arrêté

Révision prescrite par délibération du Conseil Municipal en date du 15 mai 2014

Révision arrêtée par délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2017

Révision approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2017

Vu pour être annexé à la décision du Conseil  
Municipal en date du 19 décembre 2017

Le Maire





Préfecture de la région d'Ile-de-France

DIRECTION RÉGIONALE DES  
AFFAIRES CULTURELLES  
SERVICE RÉGIONAL DE L'ARCHÉOLOGIE

**ARRETE n° 2004-656**

définissant sur le territoire de la commune de :  
Chelles (Seine-et-Marne),  
des zones et seuils d'emprise de certains travaux  
susceptibles d'être soumis à des mesures d'archéologie  
préventive

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

VU le code du Patrimoine, et notamment le titre II du livre V ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 2004-490 du 3 juin 2004, relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive ;

VU l'avis rendu par la commission interrégionale de la recherche archéologique du Centre-Nord en date du 25-27 octobre 2004 ;

CONSIDERANT qu'il existe des informations scientifiques conduisant à envisager la présence d'éléments du patrimoine archéologique sur le territoire de la commune concernée (Chelles, Seine-et-Marne) ; que dans ces conditions, et afin de permettre la mise en oeuvre de mesures de détection et, le cas échéant, de conservation et de sauvegarde par l'étude scientifique, il y a lieu de définir sur le territoire de cette commune des zones pour lesquelles certains projets de travaux seront soumis à l'examen préalable des services de l'Etat ; qu'en outre, il convient de définir des seuils d'emprise au sol des travaux affectant le sous-sol, au-delà desquels certains projets de travaux seront également soumis à l'examen préalable des services de l'Etat ;

## ARRETE

Article 1er : Les travaux dont la réalisation est subordonnée à un permis ou à une autorisation mentionnés aux a) b) c) d) e) de l'article 4 du décret du 3 juin 2004 susvisé, ne peuvent être entrepris qu'après examen des dossiers et, le cas échéant, après accomplissement des mesures de détection, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique telles que définies au titre II du livre V du code du patrimoine, lorsqu'ils sont effectués, même en partie, dans une des zones dont la liste suit et délimitées sur la carte annexée au présent arrêté.

Sans limite de seuil :

- 1641 occupations protohistorique, antique et médiévale

Pour les travaux affectant le sous-sol d'un seuil supérieur ou égal à 1000 m<sup>2</sup> :

- 1642 Zone périurbaine antique et médiévale
- 1643 Côte Saint-Roch : occupation protohistorique
- 1644 Les Quatre Routes : occupations antique et médiévale
- 1645 La Tuilerie : occupations médiévale et moderne
- 1646 La Plaine : occupations néolithique, antique et médiévale
- 1647 Fonds de Saint-Denis : occupation antique
- 1648 La Ville Neuve : occupation médiévale
- 1649 Les Sablières : occupation paléolithique ?
- 1650 Rue du Pin : occupation antique
- 1651 La Ferme de Chantereine : occupations médiévale et moderne
- 1652 Motteau et Moulin : occupations néolithique (?) et médiévale
- 1653 Le long du canal et le Vieux Moulin : occupations protohistorique et médiévale

Article 2 : Pour le reste du territoire de la commune concernée (Chelles), les travaux dont la réalisation est subordonnée à un permis ou à une autorisation mentionnés aux a) b) c) d) e) de l'article 4 du décret du 3 juin 2004 susvisé, ne peuvent être entrepris qu'après examen des dossiers et, le cas échéant, après accomplissement des mesures de détection, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique telles que définies au titre II du livre V du code du patrimoine, lorsqu'ils portent sur des emprises au sol supérieures à 10000 m<sup>2</sup>.

Article 3 : Lorsque des travaux sont susceptibles d'être soumis à des mesures d'archéologie préventive en application des dispositions des articles 1er et 2 ci-dessus, un exemplaire complet du dossier y afférent est transmis pour examen au préfet de la région Ile-de-France (DRAC - service régional de l'archéologie).

Article 4 : Le directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes de la préfecture du département (Seine-et-Marne), et affiché à la mairie (Chelles), pendant un mois à compter du jour de sa réception.

Fait à Paris, le 01 DEC. 2004

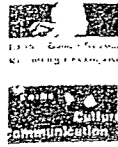


Pour ampliation,  
de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris,  
Le Chef du Bureau du Cabinet

Patrick VARGAS

Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, et par délégation,  
Le Préfet, Secrétaire Général

Christian DORS

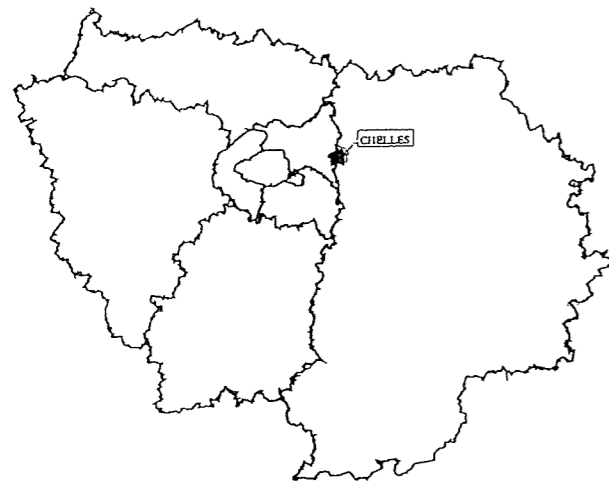


Préfecture de la région Ile-de-France  
 Direction régionale des affaires culturelles  
 Service régional de l'archéologie

Document graphique annexé à l'arrêté définissant  
 le mode de saisine en application du décret 2002-89  
 relatif à l'archéologie préventive.

Commune de :  
**CHELLES 77 108 (Seine-et-Marne)**

Seuil communal général : 10 000 m<sup>2</sup>  
 (en dehors des zones précisées sur la carte)



**Légende**

- Limites communales : "IGN - Base de données cartographiques (2000)"
- Zones de saisine et délimitations de seuils

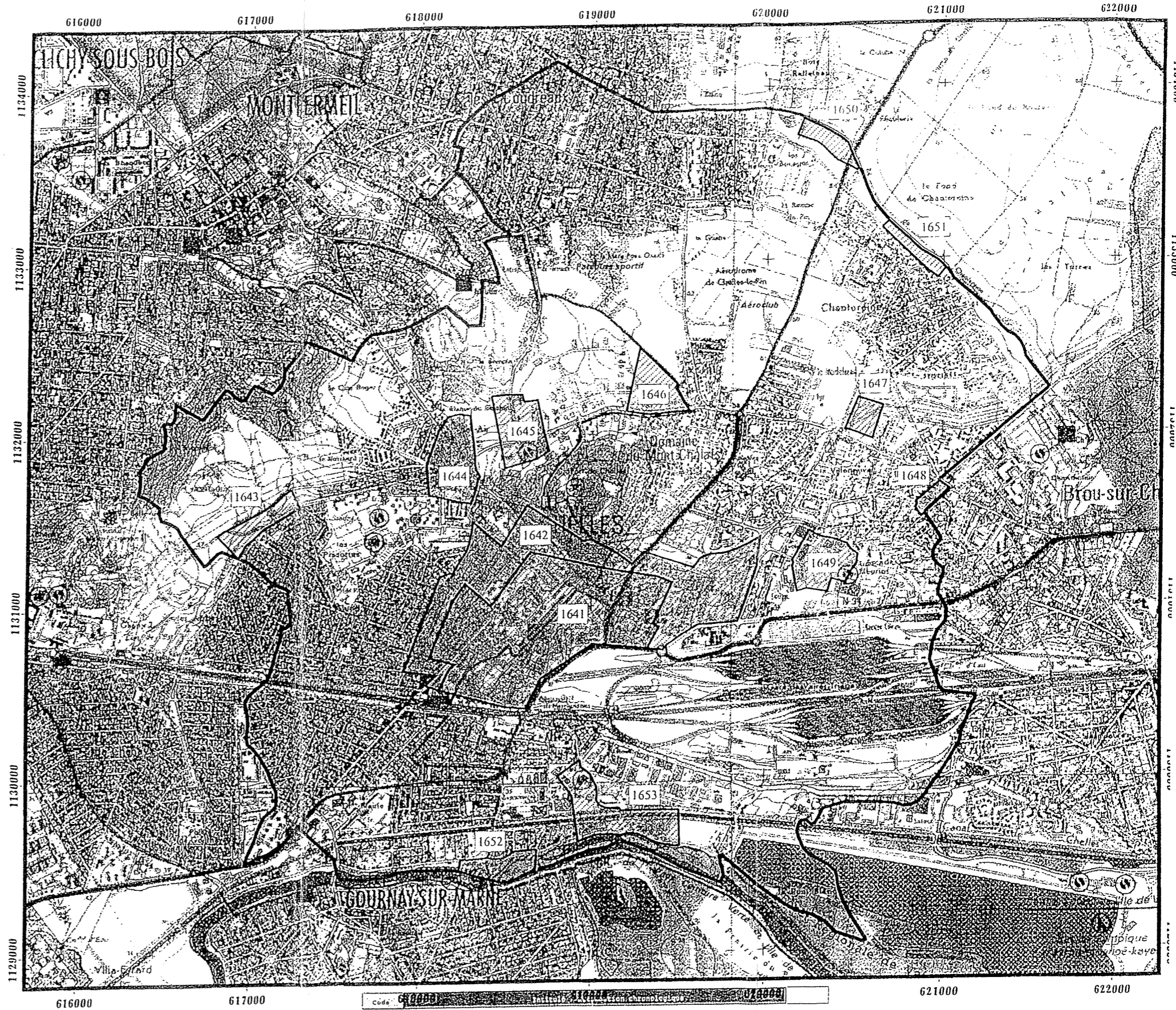
1:25000

Données Patriarche  
 SCAN 25 - © IGN PARIS - 2001 - Licence n°2000/CUIN/9036.  
 "reproduction interdite" D.R.A.C./S.R.A./LM / édition du 04/07/2003

Date : **01 DEC. 2004**  
 Le Préfet, Secrétaire Général  
 de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France

**Christian DORS**

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France  
 Préfet de Paris



Code	Description
1641	Zone de saisine / Occupations protohistorique, antique et médiévale
1642	Seuil : 1000 m <sup>2</sup> / Zone périurbaine antique et médiévale
1643	Seuil : 1000 m <sup>2</sup> / Côte Saint-Roch : occupation protohistorique
1644	Seuil : 1000 m <sup>2</sup> / Les Quatre Routes : occupations antique et médiévale
1645	Seuil : 1000 m <sup>2</sup> / La Tuilerie : occupations médiévale et moderne
1646	Seuil : 1000 m <sup>2</sup> / La Plaine : occupations néolithique, antique et médiévale
1647	Seuil : 1000 m <sup>2</sup> / Fonds de Saint-Jens : occupation antique
1648	Seuil : 1000 m <sup>2</sup> / La Ville Neuve : occupation médiévale
1649	Seuil : 1000 m <sup>2</sup> / Les Tablères : occupation paléolithique ?
1650	Seuil : 1000 m <sup>2</sup> / Rue du P.n. : occupation antique
1651	Seuil : 1000 m <sup>2</sup> / La Ferme de Chancereine : occupations médiévale et moderne
1652	Seuil : 1000 m <sup>2</sup> / Maitreau et Moulin : occupations néolithique (?) et médiévale
1653	Seuil : 1000 m <sup>2</sup> / Le long du canal et le Vieux Moulin : occupations protohistorique et médiévale